

DÉCISION N° 24-020 PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION DU DOYEN DE L'UFR DROIT

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils d'établissement du 04 octobre 2022 et de site du 15 février 2022 portant délégation de pouvoir du président de CY ;

Vu les statuts de l'UFR Droit du 24 juin 2014 ;

Considérant que le mandat de Madame Nelly FERREIRA en qualité de doyenne de l'UFR Droit arrive à son terme le 31 août 2024 ;

Considérant les candidatures jugées recevables de Monsieur Pierre BOURDON et de Madame Nelly FERREIRA ;

Considérant que le doyen de l'UFR de Droit est élu par le conseil de faculté à la majorité absolue des membres présents ou représentés en exercice ;

Considérant le procès-verbal de proclamation des résultats du 20 juin 2024 relatif à l'élection du doyen de l'UFR Droit ;

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1 : Proclamation des résultats de l'élection du doyen de l'UFR Droit

Lors du scrutin organisé le 20 juin 2024, les membres du conseil de l'UFR Droit se sont prononcés de la manière suivante :

Au premier tour du scrutin :

Nombre d'inscrits : 24
Siège à pourvoir : 01
Nombre de votants : 24
Bulletins blancs ou nuls : 00
Suffrages exprimés : 24

Nombre de voix obtenues :

- Monsieur Pierre BOURDON : 8
- **Madame Nelly FERREIRA : 16**

Article 2 : Durée du mandat du doyen de l'UFR Droit

Madame Nelly FERREIRA est réélue doyenne de l'UFR Droit à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée non renouvelable de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2029.

Article 3 : Affichage

La présente décision est portée à la connaissance des tiers par voie d'affichage dans les locaux et sur le site internet de l'Université.

Article 4 : Transmission au rectorat

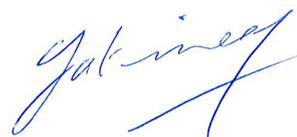
La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Cergy-Pontoise, le 28 juin 2024.

Le Président de CY Cergy Paris Université.



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 28 juin 2024

Publiée le : 28 juin 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.